

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de DEUIL-LA BARRE (95)**

Par arrêté préfectoral N°2024-18083, il sera procédé, **du lundi 17 mars 2025 09h00 au lundi 31 mars 2025 17h00 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, au profit de l'EPFIF, à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire conjointe** relatives au projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre.

Le **siège de l'enquête publique** est fixé à **l'hôtel de ville de Deuil-La Barre 36, rue Charles de Gaulle 95170 Deuil-La Barre**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que des registres seront déposés à l'hôtel de ville de Deuil-La Barre, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00. Fermé le mardi après-midi

Monsieur Eric SEYNAVE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, se tiendra à la disposition du public avec les dossiers d'enquêtes et les registres d'enquête lors de 3 permanences qu'il assurera dans la salle 15 de l'hôtel de ville de Deuil-La Barre aux jours et heures suivants :

- lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 26 mars 2025, entre 14h00 et 17h00 ;
- lundi 31 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site internet :

- de la ville : <https://www.mairie-deuillabarre.fr/pratique/urbanisme>
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à l'hôtel de ville de Deuil-La Barre, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur ou via l'adresse mail dédiée au projet : [enquetepublique@deuillabarre.fr](mailto:enquetepublique@deuillabarre.fr). Les courriers et courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête le lundi 31 mars 2025 à 17h00 ne seront pas pris en compte.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture des enquêtes, pour établir un rapport et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (Agence opérationnelle du Val-d'Oise) ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

En vertu de l'article L311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.